

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° JFP30112002



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

**LIEU-DIT LE RUDOU
MAISON 2
24220 CASTELS**

Donneur d'ordre

Mr ou Mme DULAC DENIS ET CANTIE HELENE
LE RECANTOU
ROUTE DES COTEAUX
81700 ST GERMAIN DES PRES

Propriétaire

Mr ou Mme DULAC DENIS ET CANTIE
HELENE
LE RECANTOU
ROUTE DES COTEAUX
81700 ST GERMAIN DES PRES

Date de mission

30/11/2020

Opérateur

MR PASQUET JEAN FRANCOIS

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
ÉTAT DU BATIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES	4
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	4
DESIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	4
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	5
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION	7
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION	7
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS	8
CONSTATATIONS DIVERSES	8
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	10
ANNEXES	22
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	22
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	23
ATTESTATION D'ASSURANCE	24

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **30/11/2020**

Opérateur : **MR PASQUET JEAN FRANCOIS**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison individuelle Adresse : LIEU-DIT LE RUDOU MAISON 2 Code postal : 24220 Ville : CASTELS	Etage : na N° lot(s) : NC Lots divers : na Section cadastrale : NC N° parcelle(s) : NC N° Cave : na	Civilité : Mr ou Mme Nom : DULAC DENIS ET CANTIE HELENE Adresse : LE RECANTOU ROUTE DES COTEAUX Code postal : 81700 Ville : ST GERMAIN DES PRES

* na=non affecté

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indices d'infestation de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : D / C (voir recommandations)

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

CONFERE ERP CI JOINT

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° JFP30112002

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : LIEU-DIT LE RUDOU MAISON 2 Code postal : 24220 Ville : CASTELS Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non Nombre de niveaux : 1	Type de bien : Maison individuelle N° lot(s) : NC Section cadastrale : NC N° parcelle(s) : NC	Qualité : Mr ou Mme Nom : DULAC DENIS ET CANTIE HELENE Adresse : LE RECANTOU ROUTE DES COTEAUX Code postal : 81700 Ville : ST GERMAIN DES PRES

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Mr ou Mme Nom : DULAC DENIS ET CANTIE HELENE Adresse : LE RECANTOU ROUTE DES COTEAUX Code postal : 81700 Ville : ST GERMAIN DES PRES Informations collectées auprès du donneur d'ordre Présence de termites : Non communiqué Traitements anti-termites antérieurs :	Date de mission : 30/11/2020 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Accompagnateur : Pas d'accompagnateur Durée d'intervention : 1H0 Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

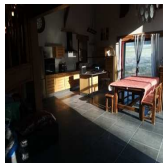
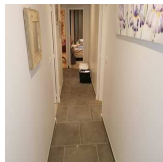
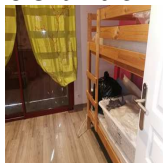

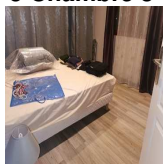


IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEQUIER - EXPERTIMMO Nom : MR PASQUET JEAN FRANCOIS Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT Adresse : LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES Le : 21/11/2018 N° certification : C2992 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2020 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201


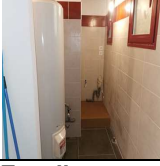
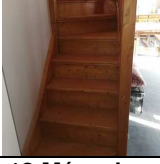

Nombre total de pages du rapport : 6



Dossier n°: JFP30112002

4/24

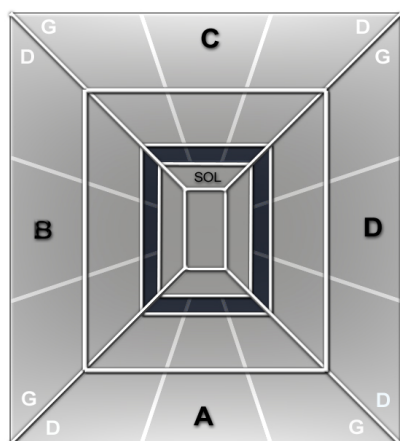
D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	1 Cuisine/Pièce à vivre 	<i>Porte métal + peinture , Huisserie métal + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre métal , Plafond Charpente bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	2 Couloir 	<i>Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	3 Chambre 1 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture + papier peint , Fenêtre métal + peinture , Plafond plâtre</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	4 Chambre 2 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture + papier peint , Fenêtre métal + peinture , Plafond plâtre</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	5 Chambre 3 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture + papier peint , Fenêtre métal + peinture , Plafond plâtre</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	6 Salle d'eau 1 	<i>Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre métal , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	7 W.C 1 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs carrelage + plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	8 Salle d'eau 2 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre métal , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	9 W.C 2 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + plâtre + peinture , Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	10 Remise 	<i>Porte bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + plâtre + peinture , Fenêtre métal , Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	11 Escalier vers 1er 	<i>Plancher bas bois , Murs plâtre + peinture , Plafond bois + Charpente bois , Escalier bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	12 Mézanine 	<i>Plancher bas parquet , Murs pierre + plâtre + peinture , Fenêtre métal , Plafond bois + Charpente bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	13 Salle de jeux 	<i>Porte bois , Plancher bas parquet flottant , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	14 W.C 3 	<i>Porte bois , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
2e étage	15 Combles 	<i>Plancher bas isolant , Murs pierre , Plafond Charpente bois + Tuiles</i>	Absence d'indices d'infestations de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Exterieur	16 Garage 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs bois , Plafond charpente bois - Tôles	Absence d'indices d'infestations de termites
Exterieur	17 Jardin 	Plancher bas Arbres,arbustes, végétaux	Absence d'indices d'infestations de termites

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Salle de jeux	Aménagé sous rampant une partie de la charpente non visible
Mézanine	Aménagé sous rampant une partie de la charpente non visible
W.C 3	Aménagé sous rampant une partie de la charpente non visible

Commentaires généraux : Faces cachées (plinthes, doublages murs et plafonds, revêtements de sol....), sondages et contrôle impossible sans destructions. , Nous restons à la disposition du propriétaire ou du donneur d'ordre pour une contrevisite afin de lever ces réserves. ,

G – Moyens d’investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
 - recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
 - examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
 - examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
 - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Cuisine/Pièce à vivre	Autres agents de dégradation biologique du bois
Mézanine	Autres agents de dégradation biologique du bois
Salle de jeux	Autres agents de dégradation biologique du bois
Combles	Autres agents de dégradation biologique du bois
Jardin	Autres agents de dégradation biologique du bois

Commentaires généraux : Autres agents de dégradation biologique du bois ,
L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

expertimmo

diagnostics

DATE DU RAPPORT : **30/11/2020**

OPERATEUR : **MR PASQUET JEAN FRANCOIS**

CACHET

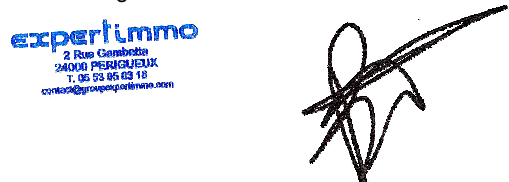


SIGNATURE

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES)**.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

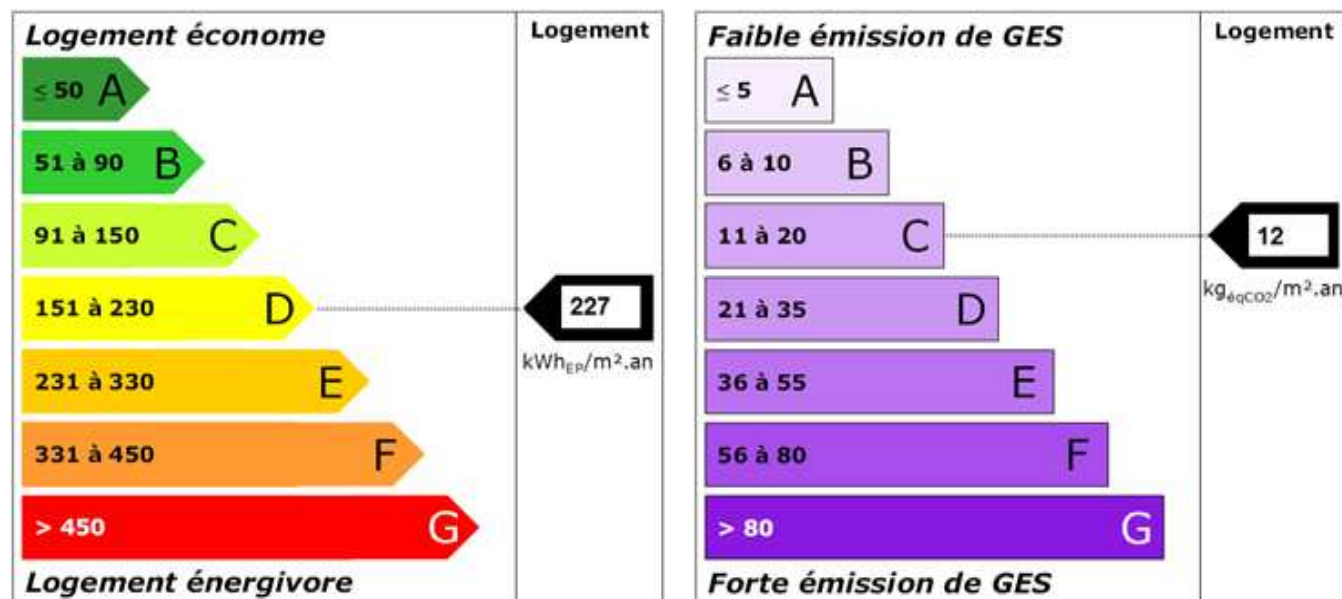
N° : JFP30112002 Valable jusqu'au : 29/11/2030 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Apres 2006 Surface habitable : 143,00 m ² N° Lot : NC Adresse : LIEU-DIT LE RUDOU MAISON 2 24220 CASTELS	Date rapport : 30/11/2020 Date visite : 30/11/2020 Diagnostiqueur : MR PASQUET JEAN FRANCOIS Cachet et signature : 
Propriétaire : Nom : DULAC DENIS ET CANTIE HELENE Adresse : LE RECANTOU ROUTE DES COTEAUX 81700 ST GERMAIN DES PRES	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement*, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2015

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité 9448 kWh _{EF}	24376 kWh _{EP}	1312 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité 3168 kWh _{EF}	8173 kWh _{EP}	347 € TTC
Refroidissement		0 kWh _{EP}	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	12616 kWh _{EF}	32549 kWh _{EP}	1892 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation conventionnelle : 227,61 kWh _{EP} /m ² .an sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement *	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 12,78 kg éqCO ₂ /m ² .an
--	---



rayer la mention inutile

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Référence du logiciel validé : **Expertec Pro (v 2.0)**

Référence du DPE : **2024V1003510C**

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur : 50cm ; isolation intérieure, Année isolation : à partir de 2006 Murs en pans de bois; isolation intérieure, Année isolation : à partir de 2006	Système de chauffage : Générateur à effet joule direct (Electricité), régulé	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique (Electricité)
Toiture : Combles habitables, Combles aménagés isolation extérieure, épaisseur : 20 cm	Emetteurs : Plancher rayonnant, Radiateur NFC	Système de ventilation : Ventilation mécanique auto réglable
Menuiseries : fenêtre battante double vitrage métal absence de volets. fenêtre coulissante double vitrage métal absence de volets. Porte métal vitrée < 30% de double vitrage	Système de refroidissement : Aucun	
Plancher bas : Terre-plein, dalle béton isolation intérieure, Année isolation : à partir de 2006	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélanges.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle kWhEP/m².an	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur Investissement	Crédit d'impôt*
Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe eau thermodynamique.					Possible
L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*. Il est recommandé : - Température d'eau du ballon conseillée # 55°C - Fonctionnement pendant le tarif " heures creuses " - Pendant les périodes d'occupation importantes, arrêter le ballon et faire une remise en température, si possible, à plus de 60°C avant usage (légionelles).					
Installer Ventilation Mécanique Contrôlée hygroréglable B					NA

Légende	Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	★ ★ ★ ★ : moins de 5ans	
★ ★ : de 100 à 200 € TTC/an	€ € : de 200 à 1000 € TTC	★ ★ ★ : de 5 à 10 ans	
★ ★ ★ : de 200 à 300 € TTC/an	€ € € : de 1000 à 5000 € TTC	★ ★ : de 10 à 15 ans	
★ ★ ★ ★ : plus de 300 € TTC/an	€ € € € : plus de 5000 € TTC	★ : plus de 15 ans	

Commentaires :

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)

Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr


Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
QUALIXPERT
LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES


Référence du logiciel validé : Expertec Pro (v 2.0)	Référence du DPE : 2024V1003510C
Diagnostic de performance énergétique Fiche technique	
<p>Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.</p> <p>En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).</p>	


GENERALITES

Département	24
Altitude	158
Zone thermique	H2
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Après 2006
Surface habitable	143,00
Hauteur moyenne sous plafond	2,45
Nombre de niveaux	1
Nombre de logement	1
Inertie du lot	Légère
Etanchéité du lot	Autres cas

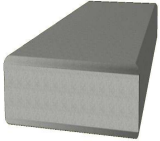
ENVELOPPE – MUR(S)

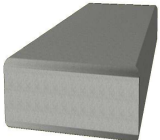
	Mur 1	Surface (m ²)	65,415
		U (W/m ² .K)	0,36
		Composition	Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur : 50cm ;
		Isolation	isolation intérieure, Année isolation : à partir de 2006
		Mitoyenneté	Extérieur
	b		1
Pont thermique plancher intermédiaire / Mur 1			
Kpi		0	
longueur du pont thermique		26,7	

	Mur 2	Surface (m ²)	138,3772
		U (W/m ² .K)	0,36
		Composition	Murs en pans de bois
		Isolation	isolation intérieure, Année isolation : à partir de 2006
		Mitoyenneté	Extérieur
	b		1
Pont thermique plancher intermédiaire / Mur 2			
Kpi		0	
longueur du pont thermique		26,3	


	Mur 3 LNC	Surface (m ²)	26,8488	
		U (W/m ² .K)	0,36	
		Composition	Murs en pans de bois	
		Isolation	isolation intérieure, Année isolation : à partir de 2006	
		Mitoyenneté	Cellier	
	b		0,95	
Surface des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m ²)		26,84	Surface des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m ²)	67,5
Isolation Aiu		isolée	Isolation Aue	non isolée

ENVELOPPE – PLANCHER(S) BAS


	Plancher 1	Surface (m²)	65
		U (W/m2.K)	0
		Configuration	dalle béton
		Isolation	isolation intérieure, Année isolation : à partir de 2006
		Mitoyenneté	Terre-plein
	b	1	
Périmètre (m)		0	


	Plancher 2	Surface (m²)	55
		U (W/m2.K)	0
		Configuration	dalle béton
		Isolation	non isolé
		Mitoyenneté	Terre-plein
	b	1	
Périmètre (m)		0	

ENVELOPPE – PLANCHER(S) HAUT

	Plafond 1	Surface (m²)	120	
		U (W/m2.K)	0,185185185185185	
		Configuration	Combles aménagés	
		Isolation	isolation extérieure, épaisseur : 20 cm	
		Mitoyenneté	Comble fortement ventilé	
	b	0,85		
Surface des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m2)		120	Surface des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m2)	180
Isolation Aiu		non isolée	Isolation Aue	isolée

ENVELOPPE – BAIE(S)


	Fenêtre 1	Quantité	1	
		Surface (m²)	10,624	
		Orientation	Sud	
		Inclinaison	Verticale	
		Double fenêtre	Non	
		Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Métal	
	Epaisseur de lame d'air (mm)		10	Gaz de remplissage
Positionnement		nu intérieur	Uw (W/m2.K)	4,50
Volet		sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi		Mur 2		
Mitoyenneté		Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie				
Kmen		0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)		5	Longueur du pont thermique	13,04


	Fenêtre 2	Quantité	1	
		Surface (m²)	3,069	
		Orientation	Sud	
		Inclinaison	Verticale	
		Double fenêtre	Non	
		Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Métal	
	Epaisseur de lame d'air (mm)		10	Gaz de remplissage


expertimmo


diagnostics

Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	4,50
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 2		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	8,46

Fenêtre 3		Quantité	1
	Surface (m²)	1,665	
	Orientation	Sud	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Métal	
Epaisseur de lame d'air (mm)	10	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	4,50
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 2		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	5,5

Fenêtre 4		Quantité	1
	Surface (m²)	4,428	
	Orientation	Est	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre coulissante, Double Vitrage, Métal	
Epaisseur de lame d'air (mm)	10	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	4,20
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 2		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	8,42


Fenêtre 5		Quantité	1
	Surface (m²)	1,0788	
	Orientation	Nord	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Métal	
Epaisseur de lame d'air (mm)	10	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	4,50
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 2		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	4,18


Fenêtre 6		Quantité	1
	Surface (m²)	0,35	
	Orientation	Nord	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	


expertimmo

diagnostics

Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Métal		
Epaisseur de lame d'air (mm)	10	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	4,50
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 2		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	2,4


Fenêtre 7	Quantité	1	
	Surface (m²)	0,198	
	Orientation	Nord	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Métal	
Epaisseur de lame d'air (mm)	10	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	4,50
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 2		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	1,92


Fenêtre 8	Quantité	1	
	Surface (m²)	4,554	
	Orientation	Sud	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre coulissante, Double Vitrage, Métal	
Epaisseur de lame d'air (mm)	10	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	4,20
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m2.K)	3,3
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	8,54

Fenêtre 9	Quantité	1	
	Surface (m²)	3,168	
	Orientation	Sud	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre coulissante, Double Vitrage, Métal	
Epaisseur de lame d'air (mm)	10	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	4,20
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant	Ujn (W/m2.K)	3,3


	bois, (e ≤ 22mm)		
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	7,12

Fenêtre 10	Quantité	1	
	Surface (m²)	1,596	
	Orientation	Nord	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Métal	
Epaisseur de lame d'air (mm)	10	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	4,50
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m2.K)	3,4
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	5,06

Fenêtre 11	Quantité	1	
	Surface (m²)	0,246	
	Orientation	Nord	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Métal	
Epaisseur de lame d'air (mm)	10	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	4,50
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	2,02

Fenêtre 12	Quantité	1	
	Surface (m²)	0,48	
	Orientation	Nord	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Métal	
Epaisseur de lame d'air (mm)	10	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	4,50
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	2,8

ENVELOPPE – PORTE(S)

	Quantité	1	
	Surface (m²)	1,955	
	U (W/m2.K)	5,5	
	Type	Métal vitrée < 30% de double vitrage	
	Positionnement	nu intérieur	
Mur	Mur 2		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	longueur du pont thermique	5,45

SYSTEME – VENTILATION

Type de ventilation	Ventilation mécanique auto réglable
Etanchéité	Autres cas

SYSTEME(S) – CHAUFFAGE

Type d'installation	Installation de chauffage sans solaire
Description de l'installation	Chauffage individuel, 65 m² de surface chauffée
Intermittence	Absent, sans régulation pièce par pièce
Générateur	Générateur à effet joule direct
Energie	Electricité
Type de chauffage	divisé
Emetteur	Plancher rayonnant
Type d'installation	Installation de chauffage sans solaire
Description de l'installation	Chauffage individuel, 78 m² de surface chauffée
Intermittence	Absent, sans régulation pièce par pièce
Générateur	Générateur à effet joule direct
Energie	Electricité
Type de chauffage	divisé
Emetteur	Radiateur NFC

SYSTEME(S) – ECS

Type d'équipement	Chauffe-eau électrique
Energie	Electricité
Type d'installation	individuelle, sans solaire
Distribution	production dans le volume chauffé, pièces alimentées contiguës
Stockage	300 l, vertical

SYSTEME – REFROIDISSEMENT

Type de climatisation	Aucune
-----------------------	--------

SYSTEME – PRODUCTION D'ENERGIE

Aucune	
--------	--

expertimmO

diagnostics

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X


Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr


ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs		Certificat N° C2992	 CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0094 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR
Monsieur Jean-François PASQUET			
Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.			
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :			
Amiante sans mention	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/01/2019 au 24/01/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	

Date d'établissement le vendredi 25 janvier 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K.140415
Tel. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR PASQUET JEAN FRANCOIS, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés **AGENCE CALVET** - 8 rue du 5^{ème} régiment de chasseurs 24000 PERIGUEUX,
, certifions que :

SARL SEGUIER - EXPERTIMMO
2 RUE GAMBETTA
24 000 PERIGUEUX

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX
Le 2 janvier 2020

Sandra CALVET
Agent Général AXA
N° Orias 14005150 - www.orias.fr
8 rue du 5^e Régiment de Chasseurs - 24000 Périgueux
Tél. : 05 53 54 74 86
E-mail : agence.calvet@axa.fr

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Le Rudou 24220 CASTELS

C 432

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 30/11/2020

N° de commande : 112863

Adresse : Le Rudou 24220 CASTELS

Cadastre : C 432

Lat/Long : 44.8627868 ; 1.071302

Code Insee : 24087

Commune : CASTELS

Vendeur ou Bailleur :

MR DULAC DENIS ET MME CANTIE HELENE

Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Catégorie	Type	Exposition	Details		
Informatif	ERPS	-	BASOL : 0	BASIAS : 0	ICPE : 0
Réglementaire	Radon	OUI	Zonage réglementaire sur la potentiel radon : Niveau 1		
Réglementaire	Séisme	OUI	Zonage réglementaire sur séisme : Niveau 1		
Réglementaire	ENSA/PEB	NON	Niveau de risque : Aucun		
Informatif	Sols Argileux	NON	Niveau de risque : Faible ou nul Etude géotechnique non requise(Loi ELAN, Article 68)		
Risque Naturels	Inondation	NON	Inondation Inondation Dordogne	Approuvé	15/04/2011
			Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Dordogne	Approuvé	15/04/2011
Risque Miniers	-	NON	Aucun plan de prevention des risques Miniers recensé sur cette commune		
Risque Technologiques	-	NON	Aucun plan de prevention des risques Technologiques recensé sur cette commune		

INFORMATIONS LEGALES

En cliquant sur le lien suivant ci-dessous vous trouverez toutes les informations légales, les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



<https://www.etat-risque.com/s/JQDDU>

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°

du

Mis à jour le

2. Adresse

Code postal ou Insee

Commune

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non

Prescrit Anticipé Approuvé Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>	

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet thermique Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Oui Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

Vendeur ou Bailleur

MR DULAC DENIS ET MME CANTIE HELENE

Date / Lieu

30/11/2020 / CASTELS

Acquéreur ou Locataire

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°

du

Mis à jour le

2. Adresse

Le Rudou

Code postal ou Insee

24220

Commune

CASTELS

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui Non

Révisé

Approuvé

Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON
Aucun

zone A¹
Très forte

zone B²
Forte

zone C³
modérée

zone D⁴
Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de :
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

MR DULAC DENIS ET MME CANTIE HELENE

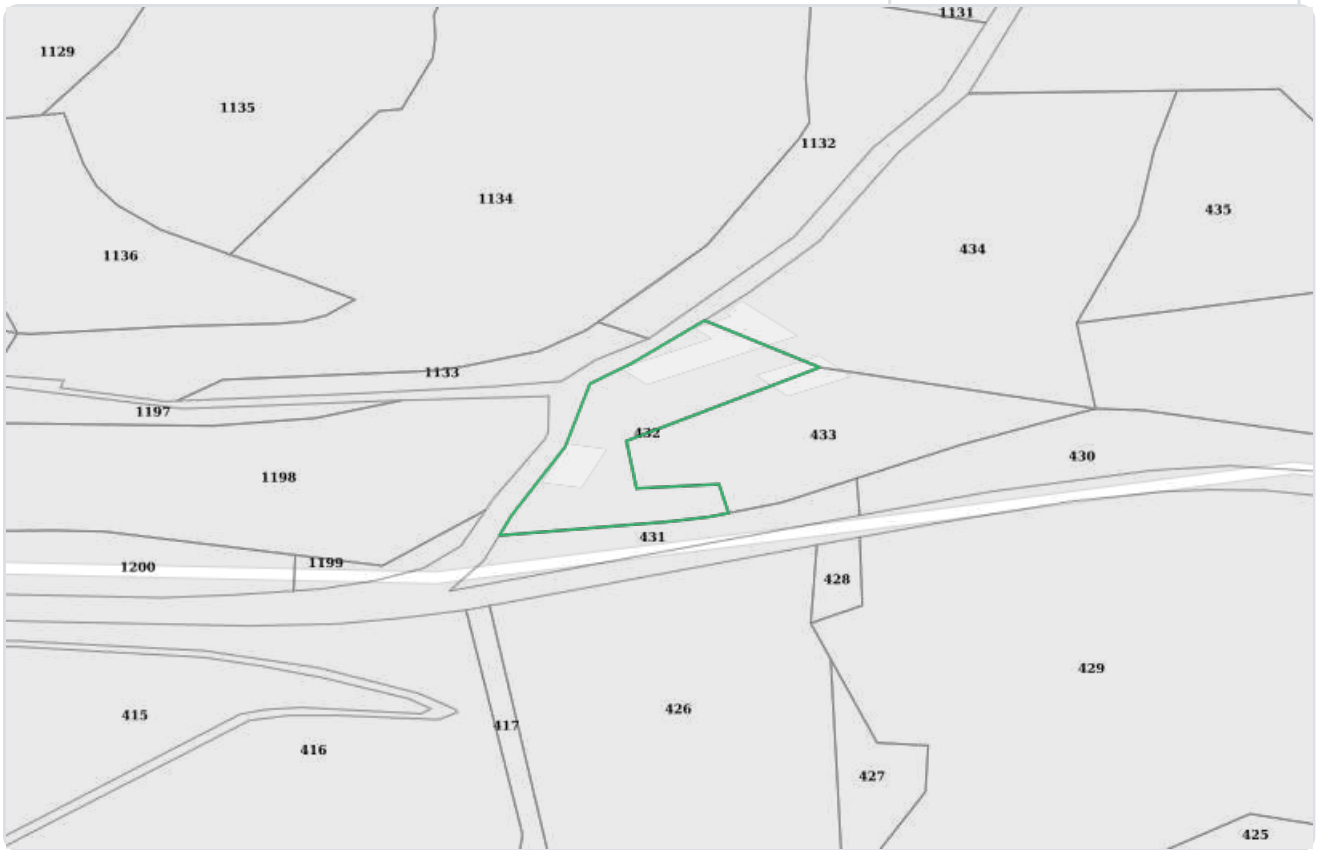
Date / Lieu

30/11/2020 / CASTELS

Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



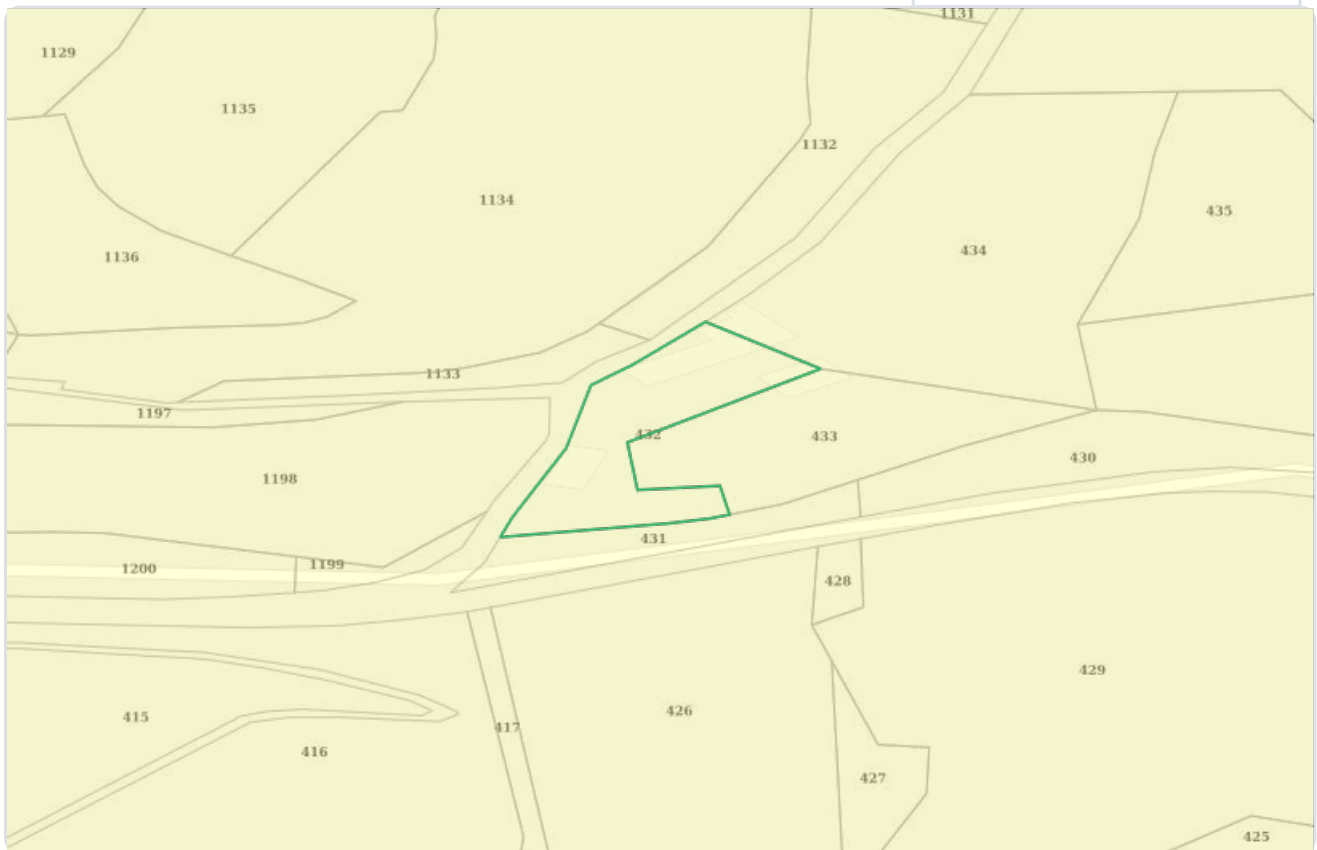
Inondation

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

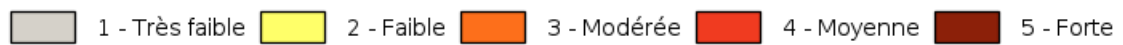
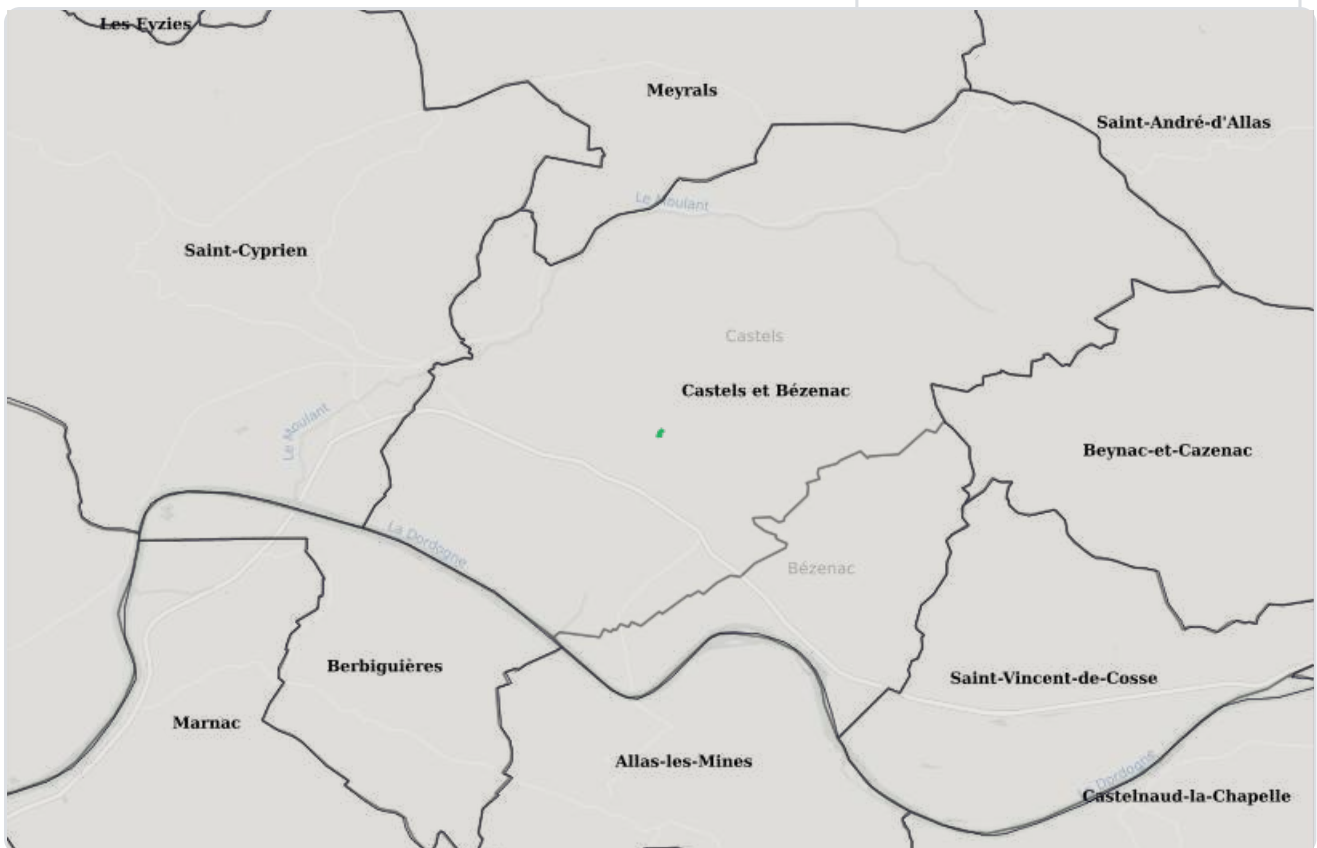


Faible Moyen Fort

RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES





Zone A Zone B Zone C Zone D

Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres		

Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		

Préfecture : Dordogne

Commune : CASTELS

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Le Rudou

24220 CASTELS

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	14/05/1988	15/05/1988	07/10/1988	23/10/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/06/2003	04/06/2003	03/10/2003	19/10/2003	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	15/05/2008	22/05/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	25/05/2008	25/05/2008	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

www.georisques.gouv.fr